

Bordeaux, le 19 février 2021

**Référence :** CODEP-BDX-2021-009428

**ALPHA-Radioprotection**  
**4, rue de l'Opale**  
**31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

**Objet :** Contrôle des organismes agréés pour les contrôles de radioprotection

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné

Organisme : ALPHA RADIOPROTECTION

Numéro d'agrément : OARP 0076

Identifiant de l'inspection : INSNP-BDX-2021-1087 du 29 janvier 2021

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.

Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Madame,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé le vendredi 29 janvier 2021 à un contrôle de supervision inopiné (CSI) d'une prestation de renouvellement de vérification initiale réalisée par votre agence au sein d'une société d'expertises immobilières située à Mérignac (33).

Je vous communique ci-dessous la synthèse du contrôle ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection avait pour but de contrôler sur le terrain le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes de l'organisme. Les inspecteurs ont suivi l'ensemble des vérifications que vous avez réalisées sur le site de la société susmentionnée.

Il ressort de ce CSI que les exigences réglementaires et les procédures internes de l'organisme sont respectées concernant :

- la transmission à l'ASN du programme prévisionnel de vérifications ;
- l'habilitation de la personne en charge de la vérification ;
- l'ordre de mission établi préalablement à l'intervention ;
- la possession de l'ensemble des supports et procédures de vérification ;
- les manipulations de l'appareil contenant la source radioactive par une personne qualifiée de la société ;
- le contrôle périodique de l'étalonnage du radiamètre et du dosimètre opérationnel ;
- le contenu des vérifications réalisées ;
- la restitution des résultats.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Néant.

## **B. Compléments d'information**

### **B.1. Rapport de contrôle**

*« Article R. 1333-173 du code de la santé publique - I. Le responsable de l'activité nucléaire est informé dès la fin de l'intervention de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou de l'Organisme agréé des principaux résultats des vérifications réalisées. Ces vérifications font également l'objet de rapports écrits, mentionnant la date, leur nature et leurs résultats, les noms et qualités des personnes les ayant effectués.*

*II. Les rapports sont transmis, dans un délai n'excédant pas deux mois, au responsable de l'activité nucléaire qui les conserve pendant dix ans. Ils sont tenus à la disposition des agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1 du code du travail et des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-29 du code de la santé publique. »*

**Demande B1 : L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du rapport de contrôle établi à l'issue du renouvellement de la vérification initiale réalisée par votre agence, le 29 janvier 2021, au sein d'une société d'expertises immobilières située à Mérignac (33).**

### **B.2. Contrôle périodique des instruments de mesure**

La procédure de votre organisme référencée P05 et relative à la gestion du matériel nécessaire aux contrôles de radioprotection prévoit un enregistrement des contrôles périodiques des instruments de mesure (It n° 44).

**Demande B2 : L'ASN vous demande de lui transmettre une copie de l'enregistrement des contrôles périodiques de l'appareil RAD EYE B20-ER n° 30188.**

## **C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

Signé par

**Jean-François VALLADEAU**